

### Annexe 2 : analyse de la mise à disposition

M : message électronique

C : courrier

R : registre

	<b>Pétitionnaire</b>	<b>Réception</b>	<b>Remarques ou demandes</b>	<b>Réponses des élus</b>
M	Michel Périnet	19/08	Parcelle ? – Demande le déclassement du bâti agricole et l'autorisation du changement de destination. 1587 route de la Tonnaz	Dont acte
M	Charles Wilkes	30/08	Préservation de l'identité visuelle et architecturale de la commune	Objectif partagé par les élus.
M	Georges Wilkes	30/08	Regrette l'urbanisation incontrôlée de la commune	Hors procédure MS
M	Isabelle Dugard Wartel	30/08	S'oppose aux constructions des dernières années	Hors procédure MS
M	Henri et Pascale Van Heyghen	30/08	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Victor Matei	31/08	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC  S'oppose à l'aménagement du front de neige	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.  L'aménagement en lui-même du front de neige n'est pas l'objet de la présente procédure.
M	René Demonte		S'oppose à la MS3	
M	François Delcaux	01/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Michel Knepper	01/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Nathalie Delclaux	01/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Stéphanie et Stéphane Trébouet	06/09	S'oppose aux projets place de l'église et au front de neige	

M	Valérie Broduries	04/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Christophe Delaye	06/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Andrea Valdenebro	07/09	S'oppose à l'implémentation d'une règle	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Marie et Hervé Hab		S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Richard Nijkerk	08/09	Parcelle AA3733 – confirme la demande de changement de destination	Prend acte
M	Laurence Buizard	09/09	<p>-article Ua, Ub, Uc Ut 10 concernant la hauteur maximale des constructions (p19/20), les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments publics et constructions d'intérêt collectif : l'appellation "bâtiments publics et constructions d'intérêt collectif" est beaucoup trop vague et leur destination ne justifie en aucun cas une exclusion aux règles sur les hauteurs de constructions.</p> <p>- article Ua, Ub Uc 11 (P21) aspect extérieur des constructions "laissant place à la création architecturale contemporaine et p25 "balcon aspect vitré interdit" N'est-ce pas contradictoire ?</p> <p>et pour l'article Ut et Utc 11 : suppression de toutes contraintes ??</p>	<p>Cette règle concernant les bâtiments publics est préexistante et ne fait pas l'objet de modification.</p> <p>Il s'agit d'un choix architecturale.</p> <p>Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.</p>
M	Pierre Calvin	10/09	<p>- dans la nouvelle définition de l'Annexe (P7) il n'est plus précisé qu'elle ne doit pas être habitable. Est-ce un oubli ou une volonté ( ce qui l'amènerait à être contraire à vos objectifs)</p> <p>- Article 11 P 21 : dans les généralités, pourquoi ne pas ajouter après « s'appuyer sur la culture architecturale,</p>	<p>Une annexe n'est pas habitable par définition mais cela peut être précisé.</p> <p>Cela peut être ajouté.</p>

			<p>paysagère et urbaine du lieu: notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la couleur et l'aspect des matériaux utilisés » ?</p> <p>-Article 11 P 28 Le texte ancien est totalement supprimé mais rien ne vient le remplacer. Il n'y aurait donc plus aucune réglementation sur les zones Ut et Utc ce qui l'a aussi me semble contraire aux objectifs.</p>	<p>Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.</p>
M	Bertrand Delobel	11/09	<p>- dans la nouvelle définition de l'Annexe (P7) il n'est plus précisé qu'elle ne doit pas être habitable. Est-ce un oubli ou une volonté ( ce qui l'amènerait à être contraire à vos objectifs)</p> <p>- Article 11 P 21 : dans les généralités, pourquoi ne pas ajouter après « s'appuyer sur la culture architecturale, paysagère et urbaine du lieu: notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la couleur et l'aspect des matériaux utilisés » ?</p> <p>-Article 11 P 28 Le texte ancien est totalement supprimé mais rien ne vient le remplacer. Il n'y aurait donc plus aucune réglementation sur les zones Ut et Utc ce qui l'a aussi me semble contraire aux objectifs.</p>	<p>Une annexe n'est pas habitable par définition mais cela peut être précisé.</p> <p>Cela peut être ajouté.</p> <p>Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.</p>
M	Marie-Pierre et Jean Paul Sandraz	11/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	<p>Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.</p>
M	Christian Bouchage	13/09	<p>Pag 11 EAUX piscine(l'envoie dans les eaux pluviales ,qui saura si le traitement demandé avant vidange a été effectué au détriment d'une pollution de l'eau supplémentaire des espèces qui vivent dans nos rivières. Eaux pluviales des copros devrait être raccordée à des cuves de stockage qui pourrait servir à l'arrosage ou aux services incendie pour faire le plein de leur citernes à l'amont d'une intervention sur incendie.</p> <p>Pag 22 Affouillement: Limiter à 1 seul niveau les parties enterrées en sous-sol privilégier l'aménagement d'espaces paysagers en gardant au maximum les matériaux sur place pour éviter des transports en décharge sur des communes avoisinantes ce qui devient de plus en plus compliqué et pas très cohérent on construit dans notre communes et ont envois nos matériaux dans les communes limitrophe avec des incidences polluantes et climatique.</p>	<p>Il s'agit de la retranscription du schéma directeur de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il s'agit de la retranscription du schéma directeur de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Cette règle est préexistante et ne fait pas l'objet de modification.</p> <p>La rédaction va dans ce sens.</p>

			<p>Pag 23 Volets oui pour des volets classique ou roulants en respectant de l'intégrer dans l'épaisseur des façades, Non au volet coulissants qui n'ont rien à voir avec notre architecture et qui dénature le visuel du bâti.</p> <p>Pag 24 Couleur des toitures oui au gris et tavaillons qui grises en vieillissant Non au couleur marron ou brun ou rouge qui reflète pas l'ensemble de notre commune.</p> <p>Pag 25 3 unités limiter à 40M2 cumulé c'est pas assez l'augmenter à 70M2 ou au cas par cas suivant l'intégration sur la parcelle.</p> <p>Pag 38 Logements locatifs à prêts aidés il faut 2 places de parking dont une équipée avec borne de recharge(couples qui travaillent et souvent 2 véhicules)</p> <p>Pag 39 Résidence de tourismes: Non au place intégré dans le bâti pour éviter l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée. En fonction des secteurs, la couleur des toitures est adaptée.</p> <p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée.</p> <p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée.</p> <p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée.</p>
M	Sébastien Job	16/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Marthe Musset	16/09	S'oppose à la modification	La procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition et non une enquête publique.
M	Jean Claude et Claudine Grosset-Grange	17/09	<p>Il est heureux de constater que les places de stationnement pour les hôtels sont de une pour une chambre.</p> <p>S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC</p> <p>limiter la surface cumulée des annexes à 40 m<sup>2</sup>, pour un nombre maximum de trois annexes, est vraiment insuffisant. Il faudrait adapter la limitation des surfaces des annexes par rapport à l'empiètement sur la propriété, au cas par cas.</p> <p>Souhait d'une réunion publique en amont.</p>	<p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée.</p> <p>Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.</p> <p>Il s'agit d'une rédaction préexistante et non modifiée.</p> <p>/</p>
M	Association « un avenir pour Praz »	17/09	<p>L'article 12, les places de parking pour les hôtels sont maintenues à 1 pour 1 chambre, contrairement à la modification simplifiée n°2 du PLU de 2023 où elles avaient été réduites.</p> <p>S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC.</p>	La rédaction initiale objet de la MS2 reste inchangée sans justification.

				Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Sandrine Emonet	18/09	<p>La création d'une zone artisanale du côté de Tirecorde est plutôt positive dans le sens où elle permet l'installation d'entreprises qui généreraient des revenus pour la commune, des emplois et une activité qui ne sera pas que saisonnière.</p> <p>La partie concernant le PADD est très contradictoire. En effet, il est question de concentrer l'urbanisation de la commune aux limites figurant sur le plan alors que le projet de la zone des Varins se situe hors des limites de l'enveloppe urbaine. Projet tant controversé par la manière dont il est mené.</p>	<p>C'est l'objectif des élus.</p> <p>Les modifications apportées dans le cadre de cette procédure ne remettent pas en question le PADD.</p>
M	Jocelyne Grosset-Grange	18/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Edith Grosset-Grange	19/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Pierre et Sylvie Bau	19/09	<p>Constate que la décision de réduire le nombre de stationnements exigé afin d'améliorer la rentabilité des constructions en front de neige (objet de la modification simplifiée n° 2) est remise en cause et se trouve être aujourd'hui revue avec un ajout spécifique concernant les « deux roues » : minimum à une place »vélo » par logement, réalisés sur des emplacements aménagés.</p> <p>Impact sur Immaliance</p> <p>Prévoir l'obligation de l'approvisionnement en énergie des places de parking pour les VE, est-elle assortie de l'étude de faisabilité par rapport au transport, à l'approvisionnement et à la distribution de l'énergie nécessaire pour le rechargement des batteries.</p>	<p>Nous avons constaté que le document source de la MS3 était erroné. Le règlement opposable au 30 mars 2023 reste inchangé.</p> <p>Cette évolution n'a pas lieu d'être.</p> <p>Prend acte pour les stationnements vélo</p> <p>Le PC doit respecter la réglementation en vigueur au moment du dépôt du PC.</p> <p>Le réseau électrique devra être dimensionné aux besoins des projets.</p>

			Avez-vous pris en compte les observations formulées par Madame la Préfète concernant l'article 11 zones Ut et Utc11, Article 11 des zones A et N, autorisation des pannes volantes et le stationnement des deux roues.  Regrette l'urbanisation de la commune.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille. Voir analyse des avis PPA.  /
M	Marc Arvin-Berod	19/09	L'urbanisation à outrance doit être mieux cadrée. S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
M	Serge Tuaz	19/09	S'oppose à la MS3	/
M	Serge Tuaz	19/09	Sans objet	/
M	EvelyNe Chapin	19/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
C	Dominique Pellissier	19/09	S'oppose à la MS3	/
R	Isabelle et Gérard Grange		Erreur matérielle en 2018, déclassement de la parcelle B2720.	Il n'est pas possible de procéder au classement en U de cette parcelle dans le cadre de cette procédure.
C	Gabriel et Brigitte Job	19/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC  Enquête pastorale en parallèle embrouille les esprits.	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.
C	Nathalie Pierre Jean	19/09	S'oppose à la suppression de l'article 11 en UT et UTC  S'oppose aux constructions	Seul l'article 11 de la zone UT (CAMPING uniquement) est supprimé. La zone Utc n'est pas concernée. Elle est censée être barrée en p28. C'est une coquille.  /

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

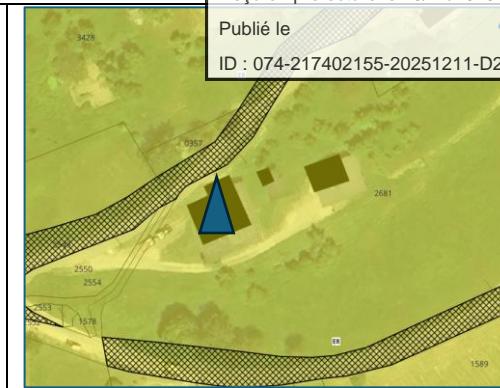
Reçu en préfecture le 15/12/2025

**S2LO**

Publié le

ID : 074-217402155-20251211-D2025\_12\_106-DE

C	Thérèse Morand Tissot	19/09	Sollicite le changement de destination des constructions cadastrées A 2681	
---	-----------------------	-------	--	--



La demande est prise en compte.